



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 6 décembre 2016

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 décembre 2016, de 19 h 30 à 20h55 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Monsieur	Frédéric Cyr, conseiller
Monsieur	Alain Parent, conseiller
Monsieur	Gervais Darisse, maire

Absents :

Madame	Francine Côté, conseillère
Monsieur	Dale Martin, conseiller
Madame	Charlyne Cayer, conseillère

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 1 novembre 2016

2016.12.3.235.

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 1 novembre 2016. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité.

4. Adoption des comptes

ATTENDU la lecture de la liste des comptes ;

2016.12.4.236.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2016-11-30 pour un montant total de 53 829.42 \$

5. Ajustement des salaires 2017 des membres du conseil municipal

2016.12.5.237

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux permet à une municipalité d'adopter un règlement permettant d'ajuster annuellement le salaire des élus ;

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement # 95 qui permet cet ajustement ;

Il est proposé par M. Frédéric Cyr
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que, pour l'année 2017, le conseil ajuste les salaires de ses membres selon la variation 2016 de l'Indice des prix à la consommation qui est de 1,3 %, tel que publié par Statistiques Canada.

6. Ajustement des salaires 2017 des employés de la municipalité

2016.12.6.238.

RÉSOLUTION

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajuster les salaires des employés municipaux en vertu des clauses contenues aux contrats de travail, s'il y a lieu ;

Il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil ajuste, en appréciation de leur travail, les salaires des employés municipaux de la manière suivante pour l'année 2017 :

- Pour la directrice générale : augmentation de 2.5 %
- Pour l'inspecteur municipal : augmentation de 1,00\$ de l'heure
- Pour les autres employés : augmentation de 2.5 %

7. Envoi des comptes de taxes impayés à la MRC

2016.12.7.239.

RÉSOLUTION

Attendu que des avis de rappel de non-paiement des taxes transmis aux propriétaires après le 24 novembre 2016 sont restés sans suite ;

Attendu que le Code municipal prévoit la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en vertu des articles 1022 et suivants ;

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'envoyer à la MRC du Kamouraska la liste de contribuables ayant des comptes de taxes non payés pour faire vendre les immeubles. La liste des comptes de taxes envoyés est en annexe.

8. Renouvellement des abonnements et quotes-parts 2017

2016.12.8.240.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le renouvellement des abonnements et

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

quotes-parts 2017 suivants :

ADMQ	cotisation et assurance	859.63 \$
Paniers suspendus (Les serres St-Alex)		1 150.00 \$
Azimat		1 448.69 \$
ZAP		172.46 \$
FQM		1 036.91 \$
Fabrique St-André		100.00 \$
Hach Service	Aqueduc	4 572.56 \$
Québec municipal	revue	189.71 \$

ET

Autorise également le paiement de la location, à la Fabrique de Saint-André, pour nos équipements de communication installés dans le clocher de l'église, pour un montant de 1200 \$ (100\$ par mois) pour 2016.

9. Treuil à réparer

2016.12.9.241.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le treuil est défectueux ;

ATTENDU que cet équipement est obligatoire pour la sécurité des travailleurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise la réparation de cet équipement pour un montant d'environ 800 \$

10. Adoption du budget 2017 pour SSI KamEst

2016.12.10.242.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité de St-Alexandre, mandatée par délégation de compétence en protection incendie pour le secteur Saint-André, dépose un budget d'ensemble pour KamEst s'élevant à 230 277 \$ en hausse de 0.98 % sur celui de 2016 ;

ATTENDU que la quote-part de Saint-André s'établit en retenant une contribution de 50 % sur la part de population et 50 % sur la part de richesse foncière uniformisée ;

ATTENDU que la quote-part de St-André passerait de 50 048 \$ à 50 950 \$ en 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal de Saint-André informe la municipalité de Saint-Alexandre :

- De son accord au budget 2017 de SSI KAMEST ;
- Remercie la municipalité de Saint-Alexandre pour la gestion du service.

11. Entente de gestion des matières résiduelles

2016.12.11.243.

RÉSOLUTION

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que les 4 municipalités Saint-André, Saint-Alexandre, Saint-Joseph et Sainte-Hélène se sont regroupées pour la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU que ce mode de fonctionnement, dont la gestion a été confiée à la municipalité de Saint-Alexandre, se fait à l'avantage de tous ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal de Saint-André remercie les élus et le personnel de la municipalité de Saint-Alexandre pour la gestion de l'entente sur les matières résiduelles.

12. Emplois d'été Canada 2017

2016.12.12.244.

RÉSOLUTION

ATTENDU que les municipalités ont jusqu'au 20 janvier 2017 pour faire une demande de subvention à Emplois d'été Canada 2017 ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-André embauchera encore des jeunes pour l'animation du Centre de loisirs en 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cayer
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise la demande de subvention pour programme Emplois d'été Canada 2017.

13. CPTAQ : DEMANDE D'AUTORISATION DE J. P. BOSSÉ INC POUR UTILISER À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE LE LOT 4 788 157 DU CADASTRE DU QUÉBEC

2016.12.13.245.

RÉSOLUTION

ATTENDU QU' en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-André doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par J. P. Bossé Inc visant à poursuivre l'exploitation d'une gravière sur le lot 4 788 157 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment,

ATTENDU le faible impact de l'autorisation recherchée sur les activités agricoles pratiquées dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants,

ATTENDU QUE le projet n'implique aucune contrainte additionnelle pour l'application des lois et règlements en matière d'environnement relativement aux établissements de production animale existants,

ATTENDU QU' il s'agit de poursuivre et compléter l'exploitation d'une gravière déjà autorisée par la CPTAQ,

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU QUE l'exploitation de gravière est autorisée uniquement dans les zones agricoles « AA » identifiées au plan de zonage de la municipalité de St-André.

ATTENDU QUE le matériel extrait de cette gravière est principalement destiné à une clientèle locale ou régionale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-André :

- appuie le requérant J. P. Bossé inc., dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la gravière sur le lot 4 788 157 du cadastre du Québec ;
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale ;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

14. CPTAQ : Demande d'autorisation de BML POUR POURSUIVRE L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRIQUES D'UNE PARTIE DES LOTS 4 788 171, 4 788 172 ET 4 788 173 DU CADASTRE DU QUÉBEC

2016.12.14.246.

RÉSOLUTION

ATTENDU QU' en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-André doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Construction BML visant à poursuivre l'exploitation de la gravière sur une partie du lot 4 788 171 et d'utiliser le chemin à cette fin sur une partie des lots 4 788 172 et 4 788 173 du cadastre du Québec,

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment,

ATTENDU QU' il s'agit de poursuivre l'exploitation de la gravière déjà autorisé par le Tribunal Administratif du Québec dossier STE-Q-124919-0603 et confirmée dans la décision 400869 de la CPTAQ ;

ATTENDU le potentiel agricole limité de la superficie visée par la demande ;

ATTENDU le faible impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole de la superficie visée et des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE le projet respecte le règlement de zonage de la municipalité

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Saint-André :

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

- appuie le requérant, Construction BML dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la gravière sur une partie du lot 4 788 171 et d'utiliser le chemin à cette fin sur une partie des lots 4 788 172 et 4 788 173 du cadastre du Québec,
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale ;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

15. Formation portant sur la vérification comptable annuelle

2016.12.15.247.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la MRC, en collaboration avec le bureau de comptable Mallette, offre le 8 décembre 2016 une formation portant sur la vérification annuelle ;

ATTENDU que cette formation est directement liée avec le travail de la directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte que la directrice générale assiste à cette formation et de payer les frais d'environ 85 \$.

16. Avis de motion pour modifier le règlement 183-3 concernant la tarification (Mise à jour annuelle)

238

AVIS DE MOTION

L'avis de motion est donné par M. Frédéric Cyr.

17. Révision des outils d'urbanisme

2016.12.17.248.

RÉSOLUTION

Attendu que la MRC de Kamouraska a procédé à la révision de son schéma d'aménagement et de développement et que celui-ci est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

Attendu que conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance, dont notamment le plan d'urbanisme, et les règlements de zonage et de lotissement ;

Attendu que la MRC de Kamouraska, suite à une décision du conseil, est disposée à offrir aux municipalités constituantes, la possibilité que le service d'aménagement et de mise en valeur du territoire, soit mandaté pour qu'il procède à la révision complète des instruments d'urbanisme, et ce pour chacune des municipalités qui en feront la demande, afin d'assurer la concordance avec ledit schéma révisé et ce moyennant une compensation financière ;

Attendu que la municipalité de Saint-André estime que la MRC de Kamouraska possède l'expertise et les ressources requises pour accomplir une telle tâche ;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Attendu, de plus, que les liens de communications entre la MRC de Kamouraska et la municipalité de Saint-André sont déjà bien établis ;

Attendu qu'un tel mandat devra faire l'objet d'une entente entre la MRC de Kamouraska et la municipalité de Saint-André afin d'établir les modalités de la prise en charge de la révision des instruments d'urbanisme ;

Attendu que dans le cadre de la prise en charge de la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska, cette dernière établira elle-même le calendrier de déroulement des travaux de révision ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil de la Municipalité de Saint-André signifie à la MRC de Kamouraska son intention de lui confier la responsabilité de procéder à la révision complète des instruments d'urbanisme ;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-André autorise le maire et la directrice générale à signer tout document relatif au mandat de révision des instruments d'urbanisme accordé à la MRC de Kamouraska ;

18. Équilibrage du rôle d'évaluation (2018-2019 et 2020)

2016.12.18.249.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que, selon la loi, le rôle d'évaluation doit faire l'objet d'une équilibrage avant chaque dépôt ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de moins de 5 000 habitants peuvent reconduire le rôle d'évaluation sans équilibrage si le rôle précédent a fait l'objet d'une équilibrage ;

CONSIDÉRANT que la médiane établie par Servitech produit une mesure centrale de 98 % pour Saint-André, c'est-à-dire que la valeur au rôle représente 98 % de la valeur au marché (le niveau des valeurs au rôle est relativement rapproché des prix de vente observés) au 1er juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que, tel que stipulé aux *Normes de pratique de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, la firme Servitech, évaluateurs agréés, a procédé à l'examen du rôle d'évaluation de la Municipalité et a soumis sa recommandation de procéder à une équilibrage du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2018-2019-2020 ;

CONSIDÉRANT l'importance de procéder aux redressements des valeurs au rôle pour assurer, en autant que possible, le maintien de l'équité fiscale entre tous ses contribuables ;

CONSIDÉRANT l'obligation de modernisation du rôle d'évaluation de la Municipalité en vertu de la mise en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires.

CONSIDÉRANT que le rôle d'évaluation sert aux fins de calcul des taxes foncières de la municipalité, de la Commission scolaire et est utilisé pour répartir les dépenses entre différents organismes (MRC, SSI Kamest, Sûreté du Québec, etc.) ;

CONSIDÉRANT que le rôle doit permettre aux citoyens de comparer les inscriptions relatives à leurs propriétés avec celles d'autres immeubles semblables et qu'un rôle mal équilibré ne permet pas d'assurer la transparence requise du système de fiscalité municipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité de Saint-André demande à la MRC de Kamouraska de mandater la firme Servitech, évaluateurs agréés, afin qu'il soit procédé, au dépôt de septembre 2017, à l'équilibration du rôle d'évaluation de la Municipalité pour le prochain cycle triennal, soit pour les années 2018, 2019 et 2020, tel que recommandé par ladite firme ainsi qu'à la modernisation de son rôle d'évaluation

Le coût de l'équilibration est de 16 013 \$ et sera payé sur 3 budgets (2017-2018-2019)

19. Promotion Kamouraska : achat de 2 billets

2016.12.19.250.

RÉSOLUTION

ATTENDU que Promotion Kamouraska tiendra un souper-bénéfice le jeudi 8 décembre prochain afin de financer ses activités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal achète deux coupons de participation au montant de 65 \$ chacun et y délègue Suzanne Bossé et Frédéric Cyr.

20. Avis de motion pour adopter le règlement 209 qui abroge les règlements no 141(Rejet dans le réseau d'égout municipal), 140 (Branchement à l'égout municipal) et 192 (gestion du réseau d'eau potable)

239

RÉSOLUTION

L'avis de motion est donné par Mme Suzanne Bossé.

21. Demande de subvention du Comité famille

2016.12.21.251.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le comité famille demande à la municipalité de verser une aide financière de 1000 \$, montant prévu au budget 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Me Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le versement de la subvention de 1000 \$ au Comité de la famille de Saint-André.

22. Adoption des armoiries de la municipalité

2016.12.22.252.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité dispose d'armoiries qu'elle a utilisées depuis

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

l'année 1990 sans qu'une résolution du conseil municipal ne l'autorise ;

ATTENDU que ces armoiries présentent une gerbe de blé (agriculture), un coffre (pêche à anguille), une roue (l'industrie), une fleur de lys (origine française), joncs (abondant sur la grève) assemblés autour d'une croix de Saint-André ;

Attendu la devise "Foy culture feray vivre" figurant sur l'ensemble ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal adopte officiellement les armoiries utilisées depuis plus de 25 ans.

23. Mandat concernant l'étude préparatoire en vue de la lutte aux insectes piqueurs

2016.12.23.253.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Comité de lutte aux insectes piqueurs recommande à la municipalité de mettre en place un programme de lutte intégré aux insectes piqueurs dès l'année 2017 ;

ATTENDU que le comité voit la nécessité de procéder à un inventaire et une étude du dossier en collaboration avec OBAKIR ;

ATTENDU la nécessité de demander officiellement la collaboration de cet organisme à la réalisation de cette étude ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal :

Demande à OBAKIR de s'intéresser dès 2017 à la réalisation d'une étude approfondie sur cette question, en collaboration avec le sous-comité ;

Informe OBAKIR de l'intérêt de la municipalité à mettre en place dès que possible un Plan intégré de lutte aux insectes piqueurs à Saint-André ;

Affecte un montant d'environ 1500 \$ en 2017 pour financer les travaux d'OBAKIR (rencontres, recherche et formation des vulgarisateurs, etc).

24. Formation d'un comité spécial pour le dossier Accès au fleuve

2016.12.24.254.

RÉSOLUTION

ATTENDU que des contribuables souhaitent analyser la problématique d'accès au fleuve dans certains secteurs du village ;

ATTENDU que vu l'intérêt manifesté par ces intéressés, il est souhaitable pour la municipalité de constituer un comité pour analyser les différentes possibilités ;

ATTENDU que ce comité ne sera pas pourvu d'un budget de fonctionnement pour l'année 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal :

- Autorise la mise en place d'un comité pour analyser les différentes

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

possibilités des accès aux fleuves et que celui-ci rende compte de ses activités à la municipalité ;

- Désigne Mme Suzanne Bossé, conseillère pour représenter la municipalité à ce comité.

25. Révision du Programme de crédit de taxes foncières agricoles du Québec

2016.12.25.255.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G\$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013 ;

CONSIDÉRANT que la méthode actuelle d'évaluation des terres, basée sur les transactions comparables, exerce une pression à la hausse sur la valeur des terres agricoles ;

CONSIDÉRANT que les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées ;

CONSIDÉRANT l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec ;

CONSIDÉRANT que 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions ;

CONSIDÉRANT la reconnaissance des caractéristiques particulières du secteur agricole dans le budget du Québec déposé le 17 mars 2016, énonçant que « le PCTFA a été introduit pour tenir compte des investissements importants que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs de l'économie. Il vise également à assurer un traitement fiscal compétitif aux exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes qui offrent toutes des mesures permettant d'alléger le fardeau foncier des entreprises agricoles » ;

CONSIDÉRANT qu'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA par l'entremise de ce même budget, tant avec les représentants de l'UPA que ceux du milieu municipal ;

CONSIDÉRANT que le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes ;

CONSIDÉRANT que les estimations réalisées par l'UPA et la Coop Fédérée (ÉcoRessources) à partir d'une grande variété d'avis d'imposition foncière ont permis de constater que la réforme aurait des impacts significatifs pour un nombre important d'entreprises agricoles, notamment celles de petite taille ;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

CONSIDÉRANT que de diminuer la couverture du programme pour tous ceux qui en bénéficient n'a rien de neutre sachant que les producteurs agricoles de partout dans le monde ont accès à des taux de taxation distincts ou à d'autres accommodements en matière de fiscalité municipale ;

CONSIDÉRANT que les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme ;

CONSIDÉRANT le retrait envisagé de tous les critères d'admissibilité au PCTFA, sauf ceux liés au statut d'exploitation agricole enregistrée et de la localisation en zone agricole ;

CONSIDÉRANT que le retrait des critères d'admissibilité liés à la spécialisation pourrait mener à une qualification appréhendée au PCTFA de propriétaires dont la vocation n'est pas l'agriculture, mais qui possèdent des terres agricoles, et que cette qualification pourrait entraîner une diminution supplémentaire du taux de crédit, une situation discutable en ce qui concerne l'acceptabilité sociale du soutien de l'État à l'agriculture ;

CONSIDÉRANT que le PCTFA doit être réformé autrement que par un transfert des coûts supplémentaires vers les producteurs et les municipalités ;

CONSIDÉRANT l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération Québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

CONSIDÉRANT que les terres agricoles sont de plus en plus utilisées pour divers usages récréatifs sans que les producteurs en retirent des bénéfices ou des compensations (exemples : nombreux sentiers de VHR) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

La municipalité de Saint-André demande au gouvernement du Québec

- De maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée ;
- De fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union des producteurs agricoles visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec ;

26. Questions diverses :

✓ **Achat d'un souffleur à neige**

2016.12.26.256.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le souffleur de la municipalité a 8 ans d'usure ;

ATTENDU que le souffleur demande beaucoup de réparation ;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un souffleur de marque Normand Econor 60, largeur 60 pouces, chute semi-industrielle avec moteur hydraulique et le tout sera installé sur le tracteur pour un montant de 5 900 \$ plus taxes.

Ce montant sera payé à même le surplus libre.

27. Correspondance

Aucune résolution n'a été passée.

28. Période de questions

Les contribuables présents et le conseil échangent sur divers points d'informations : les avis de motion, les accès au fleuve, ponceau.

- ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

29. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Suzanne Bossé que la séance soit levée.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire , atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire